

N<sup>o</sup> 277. — DÉCISION autorisant M. l'abbé Chrétien Willemsen à ouvrir une école libre à Mataiea.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 89, 91 et 93 de l'arrêté du 24 janvier 1887 portant organisation de l'Instruction publique dans les Établissements français de l'Océanie;

Vu la demande, avec les pièces à l'appui, formée par M. l'abbé Chrétien Willemsen, déjà autorisé à se livrer à l'enseignement dans la colonie;

Vu l'avis favorable émis par le comité de surveillance de l'Instruction publique dans sa séance de ce jour;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. l'abbé Chrétien Willemsen est autorisé à ouvrir une école libre à Mataiea.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 août 1887.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

N<sup>o</sup> 278. — DÉCISION fixant l'ouverture d'une session d'examens pour le brevet élémentaire, le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 53 de l'arrêté du 24 janvier 1887 sur l'organisation de l'Instruction publique dans les Établissements français de l'Océanie;